

# **CHARTE D'ETHIQUE DES AFFAIRES**

Proviridis met un point d'honneur au respect de l'éthique des affaires. Il s'agit d'un principe fondamental, d'un engagement moral fort et d'un principe de confiance essentiel pour notre développement.

# **SOMMAIRE**

| NOS E | NGAGEMENTS                                                      | . 2 |
|-------|-----------------------------------------------------------------|-----|
| 1.    | La corruption, extorsion et pots-de-vin                         | . 2 |
| 2.    | Le conflit d'intérêts                                           | . 2 |
| 3.    | La protection de la vie privée et la divulgation d'informations | . 3 |
| 4.    | Le respect de la propriété intellectuelle                       | . 4 |
| 5.    | La concurrence loyale et antitrust                              | . 4 |
| 6.    | La responsabilité financière et extra financière                | . 4 |
| 7.    | La protection de l'identité et absence de représailles          | . 5 |



## NOS ENGAGEMENTS

La vision d'intégrité de Proviridis repose, en plus du respect des lois, des réglementations et des normes, sur l'adhésion à nos valeurs par chacun de nos collaborateurs. Il constitue notre cadre de référence dictant les comportements attendus dans nos activités professionnelles et dans nos relations avec l'ensemble de nos parties prenantes.

Notre charte d'éthique des affaires inclue, sans s'y limiter, aux éléments décrits ci-dessous.

#### 1. La corruption, extorsion et pots-de-vin

La corruption est un comportement par lequel une personne (agent public ou personne privée) propose, demande ou accepte directement ou par le biais d'un intermédiaire, un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions et ce afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial ou financier ou influencer une décision.

Celle-ci peut prendre plusieurs formes sous couvert de pratiques commerciales ou sociales courantes. Il peut s'agir notamment d'invitations, de cadeaux, de parrainages ou encore de dons.

Nous favorisons une culture d'intégrité et de conformité permettant de lutter activement contre tout type de corruption.

Nous ne tolérons pas à ce qu'un collaborateur, dans le cadre de ses fonctions et au détriment de Proviridis, agisse ou influe de quelque manière que ce soit, de façon direct ou indirect, afin d'en tirer des avantages pour son propre intérêt.

#### 2. Le conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque, par exemple, un collaborateur est en position d'influer sur une décision de Proviridis susceptible de lui conférer un avantage personnel ou de favoriser un parent ou un proche.

Nos décisions sont prises de manière objective, sans aucune considération personnelle. Toute activité ou mission des collaborateurs qui va à l'encontre des intérêts de Proviridis sont proscrites. De nombreuses situations peuvent donner lieu à ce genre de conflit, notamment



lorsqu'un Collaborateur ou l'un de ses proches détient des intérêts directs ou indirects chez un concurrent, un fournisseur ou un client.

Les activités annexes pour le compte d'entreprises d'un concurrent, d'un client, d'un partenaire ou d'un fournisseur ainsi que les participations financières dans de telles entreprises doivent être communiquées au supérieur hiérarchique ; elles ne sont permises qu'après autorisation écrite expresse de la Direction.

Les participations financières de membres de la famille proche doivent être communiquées à la Direction. Il en sera de même lorsqu'un membre de la famille proche est salarié d'une entreprise concurrente, d'un client ou d'un fournisseur.

Les collaborateurs doivent identifier les risques de conflit d'intérêts, les révéler auprès de leur supérieur hiérarchique ou au service juridique et agir, en toutes circonstances, au mieux des intérêts de Proviridis.

Dans un souci d'intégrité, ils doivent également se garder de toute action de nature à provoquer un conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Il convient de ne pas utiliser sa fonction en vue d'en tirer un bénéfice personnel direct ou indirect. Face à un conflit d'intérêts, le Collaborateur ne doit pas prendre part à la décision concernée.

## 3. La protection de la vie privée et la divulgation d'informations

Nous nous engageons dans la protection des données personnelles de nos collaborateurs, de nos clients, de nos fournisseurs et de nos sous-traitants (nom et/ou prénom, numéro de téléphone, adresse électronique, numéro de carte bancaire, préférences clients, etc.). Elle a pour objectif de protéger toutes les informations relatives à des personnes physiques, que ce soit directement ou indirectement identifiables, et à définir les conditions selon lesquelles ces données peuvent être collectées et traitées.

Ces droits constituent une catégorie de droits tels que celui du respect de la vie privée, du droit à l'image, au nom de famille, au respect de l'honneur et de la réputation.

Comme les personnes physiques, les personnes morales ont droit au respect de leur réputation et sont autorisées, en tant que de besoin, à engager des actions en diffamation ou en dénigrement. Ces informations sont protégées par plusieurs législations concernant le droit à la vie privée.

Comme tout autre droit, nous attachons une grande importance au respecter des renseignements que nous enregistrons et à la non-divulgation de ces informations.



#### 4. Le respect de la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle comprend les droits incorporels que sont les marques, les noms de domaines, les dessins et modèles, les brevets, le savoir-faire et les droits d'auteur.

Le non-respect de ces droits constitue une atteinte passible notamment de condamnation pour contrefaçon ou concurrence déloyale.

# 5. La concurrence loyale et antitrust

Proviridis s'engage à acheter et à vendre des produits et des services en fonction du prix, de la qualité, des conditions et du service. Nous respectons toutes les lois antitrust et de concurrence loyale. Nous veillons et respectons les règles de la concurrence pour que celle-ci soit loyale et équitable. Aucune action ne doit empêcher, restreindre ou fausser la concurrence et nous ne concluons aucune entente afin de bénéficier d'avantage indu.

Toute pratique frauduleuse et anticoncurrentielle est proscrite. Nous refusons toutes les pratiques concurrentielles et commerciales déloyales, toute entente avec les concurrents ou toute pratique concertée concernant les conditions financières, la répartition des prestations, des marchés ou des clients. Ces pratiques interdites comprennent l'entente sur les prix, l'attribution des marchés, la monopolisation, les accords de ventes liées, les boycotts et le commerce réciproque.

Les conditions financières sont fixées en toute indépendance, nos concurrents et clients doivent prendre leurs décisions en toute liberté.

# 6. La responsabilité financière et extra financière

La transparence financière est une pierre angulaire de la gouvernance d'entreprise moderne.

Elle fait référence à l'obligation pour les sociétés de divulguer de manière précise, complète et opportune les informations financières pertinentes.

Elle permet non seulement d'assurer l'intégrité des sociétés, mais également de favoriser et de renforcer la confiance des investisseurs et des parties prenantes en fournissant des informations claires sur la santé financière de l'entreprise. Elle permet une meilleure prise de décision en fournissant des données financières précises et elle prévient le risque de fraude et de malversation financière. Elle est également au cœur de la responsabilité fiduciaire des dirigeants de sociétés.

Il existe également la responsabilité extra financière. Celle-ci consiste pour une entreprise à communiquer sur les implications sociales, environnementales, sociétales de ses activités



ainsi que sur son mode de gouvernance. Il constitue un fondement important de la politique de responsabilité sociétale des entreprises de l'entreprise vis-à-vis de ses parties prenantes, des citoyens et de l'État.

Nous ne sommes pas soumis à la déclaration annuelle de performance extra-financière (DPEF) mais il est important pour nous de rendre ces informations visibles à nos parties prenantes. C'est un outil de pilotage de notre stratégie.

#### 7. La protection de l'identité et absence de représailles

Toute personne venant à constater une non-conformité ou un non-respect, peut le signaler à sa hiérarchie ou au service juridique ou par mail à l'adresse **securite@proviridis.fr**. Ces personnes resteront anonymes et ne feront pas l'objet de représailles. Pour cela, nous avons intégré ces dispositions dans notre système de management au travers d'un processus permettant de relever toutes les formes de non-conformités. Tous nos collaborateurs sont formés à la gestion des non-conformités.

Dans ce cadre, Proviridis se porte garant de la sécurité des personnes, remontant des non-conformités et des non-respects des codes, chartes et politiques en place au sein de l'entreprise.

Fait le 05/12/2023, à Rousset,

Stéphanie BASSO

Directrice Générale Adjointe Proviridis

Eric RONCO

Président, Directeur Général Proviridis

135 36 13750 SIRET 13750

938 722 00022 - RCS Ab A: FR 05 750 938 722